

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal
Du 7 septembre 2023 à 19 heures

Le 7 septembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de SEYCHALLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUPOUÉ Yannick, Maire.

Date de convocation : 29 août 2023

Membres présents : BELIME Lisette, BOLVARD Huguette, CLAVEL Isabelle, DINAND Gilles, DUPOUÉ Yannick, GAZEL Alexandre, GIRAUD Stéphanie, LAGOUTTE Geneviève, PLASSE Pierre, SOARES Jennifer, VAISSAIRE Gaëtan.

Absents : Arrivée de FLORET Jean-Pierre et LUCAS Antoine à 19h15

Procurations : néant

QUORUM :

Membres en exercice : 13

Membres présents : 13

Membres votants : 13

Secrétaire de séance : M. VAISSAIRE Gaëtan

Ordre du jour :

- Adoption du dernier compte-rendu,
- Diminution horaire d'un poste d'ATSEM à 28h,
- Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 1ère classe avec suppression simultanée du 2ème classe,
- Désignation d'un nouveau délégué suppléant au SIASD,
- Désignation d'un nouveau membre titulaire au CCAS,
- Désignation d'un nouveau membre aux commissions « Affaires scolaires » et « Urbanisme »
- Questions diverses

Monsieur le Maire soumet au vote le dernier compte-rendu de la séance du 9 juin 2023, qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente :

N° 2023-18 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE ET SUPPRESSION SIMULTANEE DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe afin de permettre la nomination de Mme OCANA Sabrina, inscrite au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la **création** d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe, permanent à temps non complet à

raison de 31,5/35ème, ainsi que la suppression simultanée du poste d'adjoint technique principal de 2ème classe 31,5/35ème à compter du 1er octobre 2023.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er octobre 2023 :

Filière technique :

- Cadre d'emplois : adjoint technique principal, Grade : 2ème classe,
Ancien effectif : 2 Nouvel effectif : 1
- Cadre d'emplois : adjoint technique principal, Grade : 1ère classe,
Ancien effectif : 1 Nouvel effectif : 2

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

N° 2023-19 DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE SUPPLEANT AU SIASD

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2023-03 du 9 février 2023 et n° 2023-17 du 9 juin 2023 concernant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aide et de soins à domicile des secteurs de Lezoux, Maringues et Vertaizon et la désignation d'un délégué titulaire et 2 délégués suppléants.

Il expose que suite à la démission de Mme METIER Marie-Hélène au sein du Conseil Municipal de la commune, il y a lieu de désigner un nouveau membre suppléant :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

- suppléant : Mme SOARES Jennifer

auprès du SIASD.

Voté à l'unanimité des membres présents.

N° 2023-20 DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE TITULAIRE AU CCAS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 20 mai 2020 désignant les 4 membres au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Pour rappel avaient été élues Mesdames **BOLVARD, CLAVEL, LAGOUTTE et METIER.**

Mme METIER Marie-Hélène ayant fait part de sa démission au sein du Conseil Municipal en date du 20 juin 2023, le Conseil Municipal décide, afin de la remplacer, de désigner le membre suivant :

- Monsieur Alexandre GAZEL

Voté à l'unanimité des membres présents.

N° 2023-21 DIMINUTION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN POSTE D' AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'ATSEM permanent à temps non complet (30/35^{ème}) sur demande de l'agent et compte tenu de la modification de son temps scolaire et de sa fiche de poste à compter du 11 septembre 2023.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'ATSEM de Mme RIVARD Béatrice créé initialement pour une durée de 30 heures hebdomadaires par délibération du 31 juillet 2014 à 28 heures hebdomadaires à compter du 11 septembre 2023.

La modification du temps de travail n'excède pas 10% du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 11 voix POUR, 1 CONTRE et 1 abstention, d'adopter la proposition de Monsieur le Maire et de porter, à compter du **11 septembre 2023 à 28 heures le temps hebdomadaire moyen de travail de Madame RIVARD Béatrice**, agent spécialisé des écoles maternelles.

N° 2023-22 DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AUX COMMISSIONS « AFFAIRES SCOLAIRES » ET « URBANISME »

Vu l'article L.2121-22 du CGCT relative à la constitution des commissions communales,
Considérant le bon fonctionnement de l'administration générale,

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 25 mai 2020 et du 9 juin 2022 désignant les membres des commissions communales chargées d'étudier divers dossiers afin que chaque membre du conseil municipal puisse assurer son rôle d' élu.

Suite à la démission de Marie-Hélène METIER, il est nécessaire de la remplacer au sein des commissions « Affaires Scolaires » et « Urbanisme ».

Monsieur le Maire est membre de droit de chaque commission.

Le conseil municipal, ayant ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide que les commissions ci-après seront constituées comme suit :

<u>INTITULE COMMISSION</u>	<u>REPRESENTANT</u>	<u>MEMBRES</u>
<u>AFFAIRE SCOLAIRE</u>	<u>LUCAS Antoine</u>	BOLVARD Huguette, DINAND Gilles, FLORET Jean-Pierre, GAZEL Alexandre, GIRAUD Stéphanie, SOARES Jennifer.
<u>URBANISME</u>	<u>BOLVARD Huguette</u>	BELIME Lisette, DINAND Gilles, FLORET Jean-Pierre, LUCAS Antoine, PLASSE Pierre, VAISSAIRE Gaëtan.

Monsieur le Maire demande à son conseil de pouvoir inscrire à l'ordre du jour une délibération de dernière minute, après accord, est ajoutée :

N° 2023-23 APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE ET ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES SOLAIRE DOME

- **Vu** l'article L. 2122-1 à L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales en ce qui concerne le fonctionnement et les compétences du Conseil communautaire ;
- **Vu** les articles L. 2224-31 à L. 2224-34 du Code général des collectivités territoriales en ce qui concerne la gestion de l'Energie au sein des collectivités territoriales ;
- **Vu** l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales notamment en ce qui concerne la composition de la Commission d'Appel d'Offres dans le cadre d'un groupement de commandes ;
- **Vu** les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique en ce qui concerne la constitution de groupements de commande ;
- **Vu** la délibération en date du 28 septembre 2021 de la Communauté de communes Entre Dore et Allier prescrivant l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial ;
- **Vu** la délibération en date du 13 juin 2023 de la CCEDA d'arrêt du projet de PCAET ;
- **Vu** la délibération en date du 11 juillet 2023 de la CCEDA portant constitution d'un groupement de commandes pour la mise en œuvre de centrales solaires photovoltaïques d'une puissance de 9kWc en toiture de bâtiment public dans le cadre de l'opération Solaire Dôme ;
- **Vu** le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé ;
- **Considérant** la volonté politique du territoire de s'inscrire dans une démarche de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables ;

Contexte

M. le Maire rappelle que la Communauté de communes Entre Dore et Allier s'est lancée dans une démarche de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables dans le cadre du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), dont le projet a été arrêté par délibération en date du 13 juin 2023. A ce titre, plusieurs axes stratégiques ont été définis dont l'axe III « Consommer et produire durablement » qui comporte une action « encourager la production d'énergies renouvelables » et une sous-action spécifique au développement du solaire photovoltaïque (3.c).

L'Aduhme (agence locale des énergies et du climat) a engagé l'opération **Solaire Dôme** dont l'objectif est d'implanter plus d'une centaine d'installations photovoltaïques de 9kWc en toitures de bâtiments publics sur l'ensemble du département du Puy-de-Dôme. La vente de l'énergie solaire produite permettra à terme de faire de ce projet une opération blanche.

Il a été demandé aux communautés de communes du département de porter ce projet sur leur territoire en permettant aux communes de s'associer à cette opération.

La mutualisation de l'achat

M. le Maire rappelle qu'en commande publique, les acheteurs peuvent faire le choix d'acquérir seuls les travaux, les fournitures et les services qui répondent à leurs besoins ou de se grouper avec d'autres acheteurs. C'est dans le cadre de cette mutualisation que des groupements de commande, encadrés par les articles L.

2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, peuvent être constitués entre les acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

L'intérêt principal pour les acheteurs repose sur le lancement d'une consultation unique pour répondre aux besoins de plusieurs acheteurs. Les aspects positifs de la mutualisation des achats sont notamment des économies d'échelles réalisées, la réduction des coûts de procédure, le développement de l'expertise dans le domaine de la commande publique, etc. Le groupement de commandes permet également d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement.

Ainsi, M. le Maire expose que la Communauté de communes Entre Dore et Allier propose de constituer un groupement de commandes avec ses communes membres intéressées afin d'organiser de façon coordonnée et regroupée les marchés relatifs à la mise en œuvre de centrales solaires photovoltaïques d'une puissance de 9kWc en toiture de bâtiment public dans le cadre de l'opération Solaire Dôme.

A ce titre, le groupement de commandes est destiné à la passation des marchés publics suivants :

- Un marché de travaux pour l'installation, l'entretien et la maintenance de centrales photovoltaïques d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public ;
- Un marché de prestations intellectuelles pour une mission de contrôle technique dans le cadre de l'installation de centrales photovoltaïques d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public.

Les marchés seront communs à l'ensemble des membres du groupement et satisferont leurs besoins propres, tels qu'ils auront été préalablement définis.

Convention constitutive du groupement de commandes (projet joint en annexe)

La convention jointe en annexe, a pour objet, par son approbation, de constituer un groupement de commandes, sur le fondement des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique et d'en définir les modalités de fonctionnement. Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas de personnalité morale.

Chaque membre adhère au groupement par une délibération de son assemblée ou une décision de son instance décisionnelle approuvant la convention constitutive et autorisant son représentant à la signer.

Le groupement est constitué à compter de la signature de l'acte d'adhésion par l'ensemble des membres du groupement, le point de départ étant la date de signature du dernier membre ; et a une durée limitée à la durée nécessaire à la réalisation de son objet. Le groupement prendra fin, au plus tard, au terme des marchés dont il fait l'objet.

La coordination du groupement sera assurée par la Communauté de communes Entre Dore et Allier. A ce titre, la convention confie à la Communauté de communes Entre Dore et Allier d'organiser l'ensemble de la procédure inhérente à la passation des marchés nécessaires à l'installation de centrales photovoltaïques sur ses bâtiments et ceux des communes souhaitant participer au groupement.

Il appartiendra à chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution des marchés conclus au titre du groupement, dans la limite des dispositions de la convention constitutive.

Il est envisagé que chaque marché soit passé selon la technique d'achat de l'accord-cadre à bons de commandes, mono-attributaire, sans minimum et avec maximum défini lors de la passation.

Suivant les dispositions de l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que la commission d'appel d'offres compétente soit celle du coordonnateur du groupement. Un représentant de chaque commune membre du groupement pourra participer à ladite commission avec une voix consultative s'il en fait la demande.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de constituer, avec la Communauté de communes Entre Dore et Allier et les autres communes membres intéressées, un groupement de commandes destiné à la passation des marchés susvisés relatifs à l'implantation d'une/de plusieurs centrale(s) photovoltaïque(s) d'une puissance de 9kWc en toiture de bâtiment public, dans le cadre de l'opération Solaire Dôme, selon les modalités ci-avant exposées.

Après en avoir délibéré, sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de communes Entre Dore et Allier et les autres communes membres intéressées, destiné à la passation des marchés relatifs à la mise en œuvre d'une/de centrale(s) photovoltaïque(s) d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public, dans le cadre de l'opération Solaire Dôme, à savoir :
 - ☞ un marché public de travaux pour l'installation, l'entretien et la maintenance de centrales photovoltaïques d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public ;
 - ☞ un marché public de prestations intellectuelles pour une mission de contrôle technique dans le cadre de l'installation de centrales photovoltaïques d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public ;
- D'approuver l'adhésion de Seychalles audit groupement de commandes pour, à titre indicatif, l'ensemble des bâtiments publics identifiés à ce jour ;
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes tel que le projet figure en annexe 01 de la présente délibération, et autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents se rapportant à l'exécution de cette convention ;
- D'autoriser Madame la Présidente de la Communauté de communes Entre Dore et Allier, en sa qualité de représentante du coordonnateur du groupement de commandes et selon les modalités fixées dans la convention, à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires au bon déroulement des procédures de passation et à signer tout document ;
- D'autoriser M. le Maire à réaliser les demandes de financement auprès des cofinanceurs potentiels et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents, actes et contrats relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant concernant la mise en œuvre des centrales photovoltaïques :

	Ecole Toit Ouest	Ecole Toit Sud	Mairie - Ouest	Nouvelle salle des fêtes	Total général	
Dépenses	Coût de l'installation (€HT)	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	72 000 €
	Frais de raccordement Enedis (€HT)	800 €	1 500 €	800 €	1 500 €	4 600 €
	Forfait Bureau de contrôle (€HT)	800 €	800 €	800 €	800 €	3 200 €
	Total de l'investissement (€HT)	19 600 €	20 300 €	19 600 €	20 300 €	79 800 €
Recettes	Aide du Conseil départemental					
	Aide de l'EPCI					
	Autre					
	Total des recettes	- €	- €	- €	- €	- €
Bilan	Reste à charge (€HT)	19 600 €	20 300 €	19 600 €	20 300 €	79 800 €
	Taux de financement	0%	0%	0%	0%	0%

QUESTIONS DIVERSES

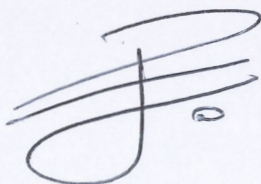
Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

La date du prochain conseil Municipal est fixée au jeudi 26 octobre 2023 à 19h.

Procès-verbal de la séance du 7 septembre 2023 approuvé en Conseil Municipal du 26 octobre 2023.

**Le Maire,
Yannick DUPOUÉ**



**Le secrétaire de séance,
Gaëtan VAISSAIRE**

